

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Nicolas Copernic.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'équipe de danse battle/hip-hop du collège Nicolas Copernic, après avoir franchi les différentes phases qualificatives, en remportant le titre de championne départementale et de championne académique, s'est brillamment qualifiée pour le championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) qui s'est déroulé à Marseille du 14 au 16 mai 2024.

La participation de 5 élèves et de 2 professeurs d'EPS à ce championnat engendre un coût de 2 078 €. Cette somme correspond à la prise en charge du transport, de l'hébergement et des repas de l'ensemble de la délégation pour les 3 jours de compétition.

Par son travail sur le temps scolaire et dans le cadre de l'association sportive du collège, l'équipe pédagogique EPS inculque aux jeunes les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi, les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé et les valeurs de la République, par le biais du sport. Par leur comportement lors des différentes étapes de qualification, les jeunes ont su donner une image positive de la ville de Montmagny.

Par conséquent, la ville souhaite apporter son concours en attribuant une subvention de 1 200 € à l'association sportive du collège Nicolas Copernic, soit 60% du budget nécessaire pour participer au championnat de France UNSS de danse battle/hip-hop.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 200 €, couvrant 60% du montant nécessaire à la participation de l'équipe de danse battle/hip-hop au championnat de France UNSS.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du 26 avril 2024 par lequel l'association sportive du collège Nicolas Copernic sollicite une subvention exceptionnelle ;

Considérant les excellents résultats sportifs de l'équipe de danse battle/hip-hop ayant permis la qualification et la représentation de la ville de Montmagny au championnat de France UNSS ;

Considérant le comportement irréprochable des membres de l'équipe de danse battle/hip-hop tout au long des phases qualificatives ayant véhiculé une image positive de la ville de Montmagny ;

Considérant le travail effectué par l'équipe pédagogique EPS du collège Nicolas Copernic auprès des jeunes pour leur inculquer les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi, les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé et les valeurs de la République, par le biais du sport ;

Considérant le coût que représente la participation de la délégation au championnat de France UNSS pour l'association sportive du collège Nicolas Copernic ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

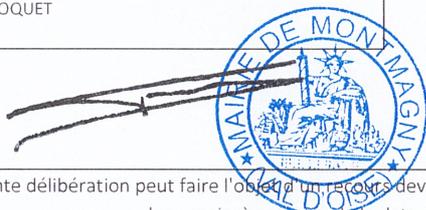
- **DÉCIDE** d'allouer à l'association sportive du collège Nicolas Copernic une subvention exceptionnelle de 1 200 €, correspondant à 60% du montant nécessaire à la participation de l'équipe de danse battle/hip-hop au championnat de France UNSS ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le...	11 JUIL. 2024
Publié le.....	11 JUIL. 2024
Notifié le.....	11 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	11 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.